ART. PREMIER N° CE3442

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE3442

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Zulesi, M. Abad, Mme Boyer, M. Fugit, Mme Givernet, M. Ott, M. Thiébaut et M. Haury

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – valoriser l'ensemble des modes de production et des dispositifs permettant la captation et le stockage du carbone en agriculture ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agriculture a un rôle majeur à jouer dans l'adaptation au changement climatique et à la résilience face à ses effets. Aussi, cet amendement propose, en cohérence avec les objetifs fixés à l'alinéa 9 de la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles, la valorisation de la captation et du stockage du carbone. Grâce à la photosynthèse, les cultures captent puis stockent le dioxyde de carbone dans les sols. Pour cela, il faut éviter le plus possible les « terres nues » c'est-à-dire sans aucune culture ou végétaux présent. Il semble donc important de valoriser, par exemple, la pratique de la prairie correctement entretenue pouvant capter jusqu'à 80 t/CO2 par hectare, soit autant qu'une fôret.